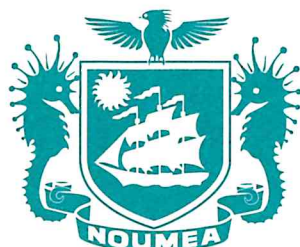


HH/VP
Interne : 5535



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2022/ 2227**INTERDISANT TEMPORAIREMENT TOUTE BAINADE, ACTIVITE NAUTIQUE ET DE
PECHE A L'OCCASION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE LE 13 JUILLET 2022
EN BAIE DE SAINTE-MARIE**

Le maire de la ville de Nouméa ;

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie publié par décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 paru au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie du 26 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/2712 du 5 octobre 2020 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa ;

Vu la déclaration de manifestation nautique en date du 11 mai 2022 formulée par la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement de la mairie de Nouméa relative à l'organisation d'un tir de feu d'artifice sur l'ilot artificiel en baie de Sainte-Marie le 13 juillet 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du plan d'eau dans la limite des 200 mètres pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :**ARTICLE 1/**

A l'occasion d'un tir de feu d'artifice organisé le 13 juillet 2022 à partir de 20h00, il est institué une zone maritime d'interdiction temporaire d'un rayon de 200 mètres autour du pas de tir en baie de Sainte-Marie à partir de 19h00 pour la mise en place définie comme suit :

WGS 84		
POINT	Latitude	Longitude
1	22° 16,948' S	22° 16,948' S

- éviter les eaux troubles, après de fortes pluies, près des émissaires ;
- ne pas pratiquer de sport nautique à l'aube ou au crépuscule, ainsi que de nuit ;
- ne pas se baigner seul ;
- ne pas rejeter de déchets à la mer ;
- informer les participants sur la conduite à tenir en cas de présence d'un requin ;
- effectuer une ronde sur le trajet de la zone avant le tir ;
- si nécessaire, intégrer des moyens de sécurité supplémentaires dédiés à la prévention du risque requin ;
- en cas de présence avérée d'un requin sur la zone utilisée, informer le MRCC Nouméa (VHF canal 16 – téléphone : 16 ou 29.23.32) ou les services de la mairie de Nouméa dans la bande littorale des 300 mètres.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par cet arrêté, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

ARTICLE 5/

La Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement de la mairie de Nouméa aura l'obligation de ramasser, dans l'eau et sur terre, les éventuels résidus consécutifs au tir de feu et ce, dans un délai de 24 heures. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7/

Le maire de la commune de Nouméa et le directeur de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché, publié et transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

- 6 JUIL. 2022

NOUMEA, LE

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
le Secrétaire Général

Romain PAIREAU



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud..... 1
 Direction Territoriale de la Police Nationale 1
 Direction des Affaires Maritimes
yvan.raffin@gouv.nc..... 1
 Gendarmerie Maritime
bgmar.noumea@gendarmerie.defense.gouv.fr
bgmarp606.noumea@gendarmerie.interieur.gouv.fr
bn.noumea@gendarmerie.interieur.gouv.fr..... 1
 DPM 1
 DSIS 1
 DRS..... 1
 Pôle Aménagement 1
 DVCES - SVC (Affichage) 1